

Unité départementale de la Somme
Equipe 2

Amiens, le 22/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



RKW SFE SAS

RUE MARIUS SIRE

BP 4

80 420 VILLE LE MARCLET

Références : 2022-E20034

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2022 dans l'établissement RKW SFE SAS implanté RUE MARIUS SIRE BP 4 80 420 VILLE LE MARCLET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RKW SFE SAS
- RUE MARIUS SIRE BP 4 80420 VILLE LE MARCLET
- Code AIOT dans GUN : 0005102587
- Régime : autorisation

La société par actions simplifiée (SAS) RKW SAINT-FRERES EMBALLAGE (SFE) est spécialisée dans la fabrication de films rétractables, sous forme d'emballages imprimés ou non imprimés pour les produits alimentaires (lait, conserves, industries des boissons) et non alimentaires (mouchoirs, papier, produits d'hygiène). Les silos de stockage de polyéthylène sont l'objet de la visite d'inspection du 19/01/2022.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- stockages de polyéthylène en silos

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 1.5.1.	/	
Emplacement des silos de granulés de polyéthylène	Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 1.3.	/	
Stockage en silos	Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 8.1.2.	/	
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.2.14.	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées est dans l'attente du porter à connaissance prévu par la société RKW concernant la modification relative aux silos (les 6 silos de la zone 2 qui seraient remplacés par 4 silos pour la même capacité totale) ainsi que le tableau de classement à jour suite aux modifications envisagées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 1.5.1.
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Par courriel du 31/12/2021, l'exploitant a transmis à l'inspection un tableau de classement avec la situation autorisée et la situation actuelle du site. Il a été informé que lors du dépôt prévu de son porter à connaissance relatif à la modification des silos du site, il devra mettre à jour ce tableau.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Emplacement des silos de granulés de polyéthylène

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 1.3.
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Constats : L'emplacement des silos est réalisé conformément au porter à connaissance du 18 juillet 2012. Les 3 silos de la zone 5 sont alignés, conformément aux modélisations incendies du 24/09/2012 transmises à l'inspection. Les 6 silos de la zone 2 sont absents le jour de la visite d'inspection. L'exploitant signale que ces silos, étant abimés, ont été retirés. L'exploitant souhaite remplacer ces 6 silos par 4 nouveaux silos pour une même capacité totale. Il informe l'inspection que ce projet de modification fera l'objet d'un porter à connaissance.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Stockage en silos

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2012, article 8.1.2.
Prescription contrôlée : [...] Les silos sont efficacement protégés contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds.
Constats : L'exploitant a transmis par courriel du 01/02/2022 le rapport de vérification complète foudre réalisé par la société Apave le 10/02/2021. Les parties du rapport relatives aux silos sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des ICPE, article 2.2.14.
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment: [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur du dépôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées; [...] Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout dépôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Pour les installations existantes, un tel exercice est réalisé a minima dans les trois ans qui suivent la publication du présent arrêté. Les exercices font l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe.
Constats : L'inspection a vérifié les extincteurs présents à proximité des silos. Sont présents: -2 extincteurs poudre ABC 9 kg vérifiés en janvier 2022 ; -2 extincteurs CO2 n°82 et 83 (capacité et date de vérification non vérifiées par l'inspection) ; -1 extincteur CO2 n°84 5 kg vérifié en janvier. L'exploitant a transmis le rapport d'exercice incendie du dernier exercice incendie réalisé le 07/12/2021. Le rapport conclut que le personnel a bien réagi.
Type de suites proposées : Sans suite